Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1597_2026-AR

République Française

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

ARRÊTE N° 1597 /2026

Portant Réglementation temporaire de la circulation des animaux domestiques lors de la braderie Commerciale 2026.

KR/PM/WC/2026.

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaire, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
- Vu les articles R.622-2 alinéa 1, 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-13-1° du Code Pénal ;

- Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accident sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique.
- Considérant qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants.

ARRÊTE

Article 1

La braderie Commerciale se déroulera du **mercredi 04 Novembre 2026 au mardi 10 Novembre 2026 de 09 heures à 18 heures à Saint-André.**

Article 2

L'accès est interdit aux chiens, même tenus en laisse, sur le secteur suivant , lors de la manifestation citées dans l'article 1, du **mercredi 04 Novembre 2026 au mardi 10 Novembre 2026 de 09 heures à 18 heures** :

- Avenue Île de France, partie comprise entre la rue Cazal et l'Avenue de la République.
- Place du 02 Décembre.
- Avenue de Bourbon partie comprise entre l'Avenue de la République et la rue de l'Église.
- Avenue de la République, partie comprise entre la rue des Arts et l'Avenue de Bourbon
- Place Jeanne D'Arc (Carré de l'Église).

Hôtel de ville - BP 505 - 97440 Saint-André
Tél. +262 (0)262 58 88 88 • Fax 0262 46 80 33 • mairie@saint-andre.re
saint-andre.re

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1597_2026-AR

Article 3

L'accès au secteur défini par l'article 2 reste accessible aux chiens des service de police et ceux reconnus guides d'aveugle ou d'assistance.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées conformément aux lois règlements en vigueur.

Article 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de la Police Urbaine de l'est, Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 28 SEP. 2026

Le Maire

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER